



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°72 - 25
Portant circulation piétonnière
temporaire cimetière

La Maire de la Commune de VER SUR MER

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU la demande formulée le 10 juillet 2025 par la Société MARTRAGNY,

CONSIDERANT que des travaux de réalisation de cave-urnes sont à réaliser à côté des caves-urnes existantes.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 15 au 25 juillet 2025, la circulation piétonnière est interdite sur le chantier de réalisation des caves-urnes dans le cimetière de VER SUR MER, Route de Sainte-Croix.

ARTICLE 2 : Si une inhumation est prévue pendant le temps desdits travaux, la Société MARTRAGNY devra cesser tout travaux dans le respect de la cérémonie.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la **Société MARTRAGNY** ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8^{ème} partie signalisation temporaire

ARTICLE 2 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de COURSEULLES, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait le 10 juillet 2025

Lysiane LE DUC DREAN,
Maire




Lysiane LE DUC DREAN
LA MAIRE

Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- Mme MADELEINE - ASVP
- M. GRICOURT - Responsable technique VER-SUR-MER
- Société MARTRAGNY